

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
26 MARS 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 26 mars 2018, à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant, Madame Brigitte Villeneuve (jusqu'au point 7.10), et le maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Simon Paquin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 7 et 14 mars 2018.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours des mois de janvier et février 2018 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 28 février 2018 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour les mois de janvier et février 2018 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour les mois de janvier et février 2018.
- Le « Rapport sur les frais de recherche et soutien – liste des remboursements de l'exercice 2017 ».
- Les opinions juridiques des avocats Casavant Mercier datées du 1^{er} et du 9 novembre 2016 concernant le statut d'emploi de l'ancien chef de cabinet, monsieur Daniel Bélec, et de l'ancien directeur général, monsieur Luc Papillon.

RÉSOLUTION NO : 130-03-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 131-03-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 11.1 « Entente entre le gouvernement du Québec, la Caisse de dépôt et de placement et l'Autorité régionale de transport métropolitain et 11.2 « Nomination au comité du *Plan directeur d'aqueduc* de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Ouverture de la séance (130-03-2018);
2. Adoption de l'ordre du jour (131-03-2018);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 (132-03-2018);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil et remplaçant les règlements numéros 2259 et 2259-1 de l'ancienne Ville de Terrebonne (133-03-2018);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 654-2 modifiant le règlement 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage, et ce, afin d'augmenter le montant des amendes (134-03-2018);

- 4.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 699 – nouvelles géométries sur une partie du boulevard des Seigneurs, de la rue George VI et de la montée Gagnon – TECQ III (135-03-2018);
- 4.4 Adoption de soumission (3^e commande) – remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo) (136-03-2018);
- 4.5 Préapprobation de dépenses excédentaires – dépenses reliées aux conditions d'hiver et référant aux travaux de construction de bâtiments municipaux, d'une cour d'école et d'un stationnement dans le Pôle de la Croisée, en vertu du règlement 673 (137-03-2018);
- 4.6 Modification à la résolution numéro 438-11-2017 – ajout de la nomination du conseiller Simon Paquin sur le « Comité logement social » (138-03-2018);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Autorisation – amendement budgétaire aux fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire dans le cadre des activités courantes entourant le paiement des contrats de transport de la neige (camions artisans) pour les mois de février et mars 2018 (139-03-2018);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption des critères et pointages de sélection pour la grille d'évaluation de l'offre de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagements paysagers sur la rue René-Lecavalier dans Urbanova – phase 1 (140-03-2018);
- 6.2 Renouvellement du contrat (2^e renouvellement) pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures (141-03-2018);
- 6.3 Adoption de soumission – contrôle biologique des moustiques (142-03-2018);

7. URBANISME

- 7.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (143-03-2018);
- 7.2 Avis de motion - règlement numéro 1003-10 modifiant le règlement de construction numéro 1003 afin de retirer des dispositions applicables aux habitations de la classe D (4 à 6 logements) concernant l'enfouissement des fils conducteurs et modifier le territoire d'application du règlement (144-03-2018);
- 7.3 Avis de motion - règlement numéro 1005-40 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux assujettis (145-03-2018);
- 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 1009-1-règlement omnibus modifiant le règlement numéro 1009 (ensemble des dispositions réglementaires d'urbanisme pour le secteur Urbanova) (146-03-2018);

- 7.5 Avis de motion - projet de règlement numéro 1009-1 (remis);
- 7.6 Appui de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – chemin du Trait-Carré (147-03-2018);
- 7.7 Appui de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une aliénation de lots en zone agricole – chemin du Curé Barrette (148-03-2018);
- 7.8 Appui de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – chemin du Trait-Carré (149-03-2018);
- 7.9 Appui de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – chemin Martin (150-03-2018);
- 7.10 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 549, rue Saint-François-Xavier (151-03-2018);
- 7.11 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2018 relatif aux demandes de modification réglementaire (152-03-2018);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adoption du plan d'action 2018 de la Politique « Vivre tous ensemble » et du plan d'action 2018 en loisirs pour les adolescents (12-17 ans) (153-03-2018);
- 8.2 Adoption du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne (154-03-2018);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – création de deux (2) postes de « préposé(e) à l'urbanisme » et adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable (155-03-2018);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption de soumission – acquisition de trois (3) véhicules Dodge Charger Ensemble Police (156-03-2018);
- 10.2 Adoption de soumission – acquisition de cinq (5) véhicules Ford Taurus Interceptor (157-03-2018);
- 10.3 Autorisation au Centre de Golf le Versant – bernaches (remis);
- 10.4 Autorisation - installation de signalisation (158-03-2018);

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Entente entre le gouvernement du Québec, la Caisse de dépôt et de placement et l'Autorité régionale de transport métropolitain (159-03-2018);
- 11.2 Nomination au comité du *Plan directeur d'aqueduc* de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (160-03-2018);

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra dans la salle Leclerc du centre Guérin, au 6900, rue Guérin, Terrebonne, le lundi 9 avril 2018, à 19 h 30.

13. Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).

14. Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (161-03-2018).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 132-03-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Morin

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 133-03-2018

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil et remplaçant les règlements numéros 2259 et 2259-1 de l'ancienne Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 706.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 134-03-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage, et ce, afin de remplacer l'article 8.3 de façon à augmenter le montant des amendes, soit adopté sous le numéro 654-2.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 135-03-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le règlement décrétant des travaux de nouvelles géométries du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, de la rue George VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de l'autoroute 335, ainsi que des travaux d'éclairage sur la rue George VI et prévoyant un emprunt au montant de 9 667 000 \$ et admissible au programme TECQ III, soit adopté sous le numéro 699.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 136-03-2018

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Pro-Contact inc. s'est avérée la plus basse ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-996-DEC, adoptée le 30 août 2017, autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 69 983,70\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1294-DEC, adoptée le 22 novembre 2017, autorisant l'acquisition d'une deuxième (2^e) commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 39 485,50\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une troisième (3^e) commande pour continuer le remplacement graduel des micro-ordinateurs ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-308-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PRO-CONTACT INC.**, datée du 24 août 2017, pour le remplacement des ordinateurs désuets, le tout pour un montant de 88 645,70\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0101 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les équipements requis et leurs coûts pour l'ajout d'ordinateurs portables soient pourvus selon les quantités aux budgets respectifs suivants :

Financement	Qte	Description	Prix unitaire (t.t.c.)	Montant
Fonds de roulement	37	Ordinateur Lenovo ThinkCentre M710q Tiny avec processeur Skylake	657,10\$	88 645,70\$
	63	Ordinateur Lenovo ThinkCentre M710q Tiny avec processeur Kaby Lake	593,10\$	
	85	Écran d'ordinateur 24"	266,50\$	
	3	Portable Lenovo ThinkPad T470	438,40\$	

QUE les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

ADOPTÉ

Les conseillers Nathalie Ricard et Robert Morin, également membres du conseil des commissaires de la Commission Scolaire des Affluents, s'abstiennent de participer aux délibérations sur la question qui suit et quittent la séance.

RÉSOLUTION NO : 137-03-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Nathalie Lepage

Suivant la recommandation CE-2018-285-REC du comité exécutif du 21 mars 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, relativement aux travaux pour la construction du lot 1 du Pôle de la Croisée (gymnase double, cour d'école temporaire et un stationnement temporaire), approuve une troisième préapprobation de dépenses excédentaires pour un montant ne dépassant pas 200 072,75\$ (t.t.c.) qui servira uniquement aux déboursés des dépenses en lien avec les conditions d'hiver, qui seront payées sur présentation de factures mensuelles de la société de construction Cogela inc., approuvées par les professionnels responsables de la surveillance des travaux et à être prises à même les fonds disponibles du règlement numéro 673.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0112 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la partie des conditions d'hiver due au retard de chantier attribué à la commission scolaire et causant des frais supplémentaires à payer par la Ville lui soit facturée.

ADOPTÉ

Retour des conseillers Nathalie Ricard et Robert Morin.

RÉSOLUTION NO : 138-03-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

QUE le conseiller Simon Paquin soit nommé pour siéger sur le « Comité logement social ».

QUE la résolution numéro 438-11-2017 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 139-03-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

Suivant la recommandation CE-2018-272-REC du comité exécutif du 14 mars 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, aux fins d'équilibre budgétaire 2018, autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 300 000\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-512 (location camions à neige), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0089 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 140-03-2018

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2018-271-REC du comité exécutif du 14 mars 2018 et dans le but de réduire le pointage des critères « compréhension du mandat professionnel » afin d'ajouter le critère « qualification des membres clés » ce qui permettra au comité de sélection une meilleure appréciation des qualifications des personnes clés qui formeront l'équipe de travail, autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public pour « la réalisation des plans, devis et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagements paysagers sur la rue René-Lecavalier dans Urbanova, phase 1 » selon les critères suivants :

1.	Compréhension du mandat professionnel	15
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	20
3.	Qualification et expérience du soumissionnaire	
	- Présentation générale et qualification du soumissionnaire	5
	- Expérience dans des projets similaires	
	• Projet 1	5
	• Projet 2	5
4.	Qualification et expérience du chargé de projet	
	a) Compétence de l'architecte paysagiste chargé de projet	10
	b) Expérience dans des projets similaires	
	• Projet 1	5
	• Projet 2	5
5.	Qualification des membres clés de l'équipe	
	• Ingénieur civil	4
	• Ingénieur en structure	5
	• Architecte paysagiste surveillant de travaux en résidence	6
6.	Qualification et expérience des autres membres de l'équipe	15

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 141-03-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 203-04-2016, adoptée le 25 avril 2016, acceptant la soumission de la société Pavages Chartrand inc. pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures pour un contrat d'un (1) an au montant de 152 065,93\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9033) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9033 pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures a été renouvelée pour une première année (résolution 195-05-2017), arrive à échéance le 12 avril 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE les articles 18 et 19 du cahier des charges spécifiques permettent de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 161 751,71\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC pour la région de Montréal et l'indice des prix des produits industriels « Rubrique Asphalte » ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-294-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 13 avril 2018, la soumission pour la réfection de pavage des coupes 24 heures et 72 heures avec la société **PAVAGES CHARTRAND INC.** au montant de 140 684,25\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0109 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 142-03-2018

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques (SA18-12001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 février 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
G.D.G. environnement ltée	1,59	954 292,50\$ t.t.c.
Conseiller forestier Roy inc. <i>rejetée</i>	--	--

ATTENDU QUE la firme Conseiller forestier Roy inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU la vérification juridique du 20 mars 2018 indiquant que la soumission déposée par la firme Conseiller forestier Roy inc. n'est pas conforme et doit ainsi être rejetée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 000 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme G.D.G. environnement ltée;

ATTENDU la recommandation CE-2018-312-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE** pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques, pour un montant de 830 000\$ (taxes en sus), le tout en accord au certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0119 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 143-03-2018

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2018 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 32:

**1. 2018-00029 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec ou sans garage
255, 6^{ème} Avenue / lots 2 920 779 et
3 665 107
Construction Poly Concept**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec ou sans garage selon les plans réalisés par Dessina Plan Plus inc. et le plan d'implantation réalisé par Horizon, le tout identifié « Annexe # 2018-00029 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la demande 2017-00028 soit approuvée par le comité de démolition ;
- Que le certificat de démolition soit émis ;
- Que la demande de subdivision soit approuvée ;
- Qu'un même modèle d'habitation unifamiliale isolée et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux ne soit répété sur les deux lots visés par la demande de subdivision.

**2. 2018-00066 Projet de validation de construction
d'habitations unifamiliales (plan
d'aménagement d'ensemble unifamilial)
1027, rue Anne-Hébert / lots 5 097 578,
5 097 579, 5 097 580 et 5 256 547
Construction Serge Rhéault inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double (modèle H-1) selon les plans projets d'implantation réalisés par Groupe Civitas inc., les élévations réalisées par Plani Plan concept architectural et la palette de matériaux et couleurs, le tout identifié « Annexe # 2018-00066 », sur les lots 5 097 578, 5 097 579, 5 097 580 et 5 256 547 dans le projet « Urbanova », et ce, à la condition suivante :

1. À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux.

**3. 2018-00105 Projet de renouvellement de l'approbation
de 7 modèles architecturaux
Rue du Campagnol / lot 4 301 536
Développements Voyer S.E.N.C.**

QUE le conseil municipal autorise la construction de 10 modèles d'habitations unifamiliales isolées avec ou sans garage(s) selon la distribution, les plans, élévations, plans d'implantation types et palette de matériaux/couleurs réalisés par Luc Denis Architecte & Les Créabitations N. Perron inc. pour Développements Voyer S.E.N.C., le tout identifié «Annexe # 2018-00105», et ce, aux conditions suivantes:

1. Qu'aucun modèle ne soit répété côte à côte;
2. Que le modèle " Rolex" et le modèle "Cartier" soient utilisés pour les lots de coin de rue.

**4. 2018-00047 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
319, rue du Campagnol / lot 4 301 480
Développement Voyer S.E.N.C.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et élévations réalisés par Les Créabitations N. Perron inc., la planche des matériaux réalisée par Développement Voyer S.E.N.C. et le plan d'implantation réalisé par Les Créabitations N. Perron inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00047 ».

**5. 2018-00109 Projet de construction d'habitations
unifamiliales isolées avec garage
1105, rue de la Caniapiscau / lots
4 993 089, 4 993 111, 4 993 114, 4 993 227,
4 993 231, 4 993 235, 4 993 237, 4 993 238,
4 993 241, 4 993 242, 4 993 245, 4 993 247,
4 993 248, 4 993 249 et 4 993 250
Société Immobilière Lyndalex inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'habitations unifamiliales isolées avec garage (modèles : Bellagio, Wynn, Mirtage, Aria, Cosmopolitain A et Cosmopolitain B) sur les lots 4 993 089, 4 993 111, 4 993 114, 4 993 227, 4 993 231, 4 993 235, 4 993 237, 4 993 238, 4 993 241, 4 993 242, 4 993 245, 4 993 247, 4 993 248, 4 993 249 et 4 993 250 selon les élévations, les plans projets d'implantation et la planche des matériaux et couleurs réalisés par Dessina Plan Plus inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00109 », et ce, à la condition suivante :

1. À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux.

6. **2018-00051** **Projet d'implantation d'une aire pavée et d'une clôture pour un immeuble de type industriel**
2430, boulevard des Entreprises / lots 3 315 676 et 3 785 009
GMR Safety inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet industriel d'aménagement d'une aire pavée et d'une clôture selon le plan réalisé par GMR Safety inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00051 ».

7. **2018-00084** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
1238, rue des Escoumins / lot 5 805 140
9222-9863 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par M. Patrick Mayer et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00084 », et ce, à la condition suivante :

1. Que les éléments en porte-à-faux représentent un empiètement maximal de 1 mètre.

8. **2018-00063** **Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle**
480, rue Fernand-Poitras / lot 4 993 798
Loop Industries

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par Seneca, le tout identifié « Annexe # 2018-00063 ».

9. **2018-00070** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
315, rue Gagné / lot 3 781 250
Véronic Morissette

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans de M. Erik Duranleau, la planche des matériaux réalisée par Mme Véronic Morissette et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00070 ».

10. **2017-00572** **Projet d'installation de deux enseignes sur le bâtiment principal de type commercial « Praxis »**
1961, chemin Gascon / lot 5 590 631
Praxis Clinique de santé familiale

QUE le conseil municipal autorise le concept global et le projet d'affichage pour le commerce « Praxis » selon le plan réalisé par Enseignes Décor Design, le tout identifié « Annexe # 2017-000572 ».

- 11. 2018-00071 Projet d'affichage de type commercial
« Garage Garceau »
3500, chemin Gauthier / lot 1 889 672
Yvon Garceau**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Garage Garceau » selon le plan réalisé par Enseignes Louis-Philippe, le tout identifié « Annexe # 2018-00071 ».

- 12. 2018-00085 Projet d'agrandissement du bâtiment
principal de type résidentiel
391, avenue des Grands-Prés / lot
4 065 355
Christian Fortin**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Mario Fortin, le tout identifié « Annexe # 2018-00085 ».

- 13. 2018-00077 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée sans garage
453, rue Hervieux / lot 2 915 137
Yann Morency**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage selon les plans réalisés par M. Denis Binette et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00077 », et ce, à la condition suivante :

- Que le permis de lotissement soit émis.

- 14. 2018-00055 Projet d'agrandissement du bâtiment
principal de type résidentiel
104, rue de l'Île-au-Foin / lot 1 946 013
Michael Fafard**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Patrick Deschênes, le tout identifié « Annexe # 2018-00055 ».

- 15. 2018-00004 Projet d'agrandissement du bâtiment
principal de type uniplex
645, rue Joseph-Vaillancourt / lots
2 575 248 et 2 575 249
Johanne Martin**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation de type uniplex selon le plan réalisé par M. Denis Lafrenière, le tout identifié « Annexe # 2018-00004 ».

- 16. 2018-00080 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
13550, boulevard Laurier / lot 1 892 426
Alexandre Bonin**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, perspective, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Vallée Architecture, le tout identifié « Annexe # 2018-00080 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un rapport attestant la conformité d'une installation sanitaire soit remis à la municipalité;
- Qu'une soumission du puisatier soit remise à la municipalité.

**17. 2018-00092 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type uniplex
3830, rue Marc / lot 2 918 403
Dessina Plan Plus inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation de type uniplex avec garage selon les plans et élévations réalisés par Mme Nancy Chartrand, le tout identifié « Annexe # 2018-00092 ».

**18. 2018-00013 Projet d'affichage de type commercial
« Léveillé Toyota »
1369, montée Masson / lots 2 916 866,
2 916 870 et 2 916 867
Lumipro**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Léveillé Toyota » selon le plan réalisé par Enseignes Pattison, le tout identifié « Annexe # 2018-00013 ».

**19. 2018-00053 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
1760, rue Philippe-Chartrand / lot 1 887 954
Sébastien Grégoire**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par Plan architecture, la planche des matériaux réalisée par M. Sébastien Grégoire et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00053 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que le comité de démolition approuve la demande 2018-00054;
- Qu'un permis de démolition soit émis.

**20. 2018-00087 Projet de construction d'un immeuble à vocation d'hébergement
Boulevard de la Pinière / lot 5 956 084
Société en Commandite Résidence Terrebonne**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation d'hébergement en 2 phases selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par ACDF, le plan d'implantation réalisé par Mme Andréanne Masson et le plan d'aménagement paysager réalisé par Version Paysage, le tout identifié «Annexe # 2018-00087 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

Phase 1

- a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 1000 \$, par unité;
- b. Pour les aménagements paysagers : un montant de 75 000 \$.

Phase 2

- a. Pour l'agrandissement du bâtiment : un montant de 1000 \$ par unité;
- b. Pour les aménagements paysagers : un montant de 25 000 \$.

2. Que les distances de visibilité soient respectées en vertu des normes ministérielles, et ce, en s'assurant que l'accumulation de neige sur les bordures et les espèces utilisées pour l'aménagement paysager n'obstruent pas le corridor visuel des conducteurs;
3. Que la marquise de l'entrée principale soit bonifiée afin que l'entrée principale soit soulignée par un traitement architectural spécifique.

**21. 2018-00074 Projet d'affichage de type commercial
« Knapper »
3115, boulevard de la Pinière, suite 200 /
lots 5 767 943 et 5 767 940
Enseignes Landreville**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Knapper » selon le plan réalisé par Enseignes Landreville, le tout identifié « Annexe # 2018-00074 ».

**22. 2018-00088 Projet d'agrandissement du bâtiment
principal de type résidentiel
4098, boulevard de la Pinière / lot 2 122 392
Réjean Mercier**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Les Créabitations N. Perron inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00088 ».

**23. 2018-00050 Projet d'affichage de type commercial
« Matelas Dauphin »
556, montée des Pionniers / lot 1 946 510
Matelas Dauphin**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Matelas Dauphin » selon le plan réalisé par Enseigne S.M.B., le tout identifié « Annexe # 2018-00050 ».

- 24. 2018-00057** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel**
1695, rue de Ristigouche / lots 2 122 283 et 2 442 790
Louise Gagnon

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Conception Manica , le tout identifié « Annexe # 2018-00057 ».

- 25. 2018-00089** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage**
71, rue de Rousset / lot 4 924 348
Habitations Voyer – Domaine des Ambassadeurs

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans et le plan d'implantation réalisés par M. Nelson Perron et la planche des matériaux réalisée par Habitations Voyer, le tout identifié « Annexe # 2018-00089 » pour l'ensemble des lots à bâtir du projet résidentiel, et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le projet de construction respecte les recommandations d'une expertise géotechnique à l'égard de la zone exposée aux risques de mouvements de terrain le cas échéant;
2. Qu'aucun modèle identique ne soit situé côte à côte;
3. Que le balcon possède un empiètement maximal de 2 mètres en cour avant;
4. Pour le lot 4 924 348 spécifiquement: qu'un retour de maçonnerie soit effectué pour l'élévation latérale gauche (adjacente à un corridor de biodiversité dans une zone « T1-Milieus naturels »).

- 26. 2017-00580** **Projet de construction de 2 habitations multifamiliales isolées sans garage**
454, rue Saint-Louis / lot 2 440 254
Pavillon des Mille-Iles

QUE le conseil municipal autorise la construction de 2 habitations multifamiliales isolées sans garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Robert Constantin et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2017-00580 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le permis de lotissement soit délivré;
2. Que les nouveaux arbres illustrés au plan d'implantation de l'« Annexe # 2017-00580 » aient un diamètre minimum de 60 mm mesurés à 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent à la plantation.

- 27. 2017-00533 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale et résidentielle
717, rue Saint-Louis / lot 2 438 964
Construction Mike Blais inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale et résidentielle selon le plan réalisé par M. Jacques Sauvé, le tout identifié « Annexe # 2017-00533 ».

- 28. 2018-00072 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
Chemin Saint-Roch / lot 2 910 293
Patrick Lefrançois**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans réalisés par Dessins Drummond et le plan d'implantation réalisé par le groupe Civitas inc., le tout identifié « Annexe 2018-00072 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'un rapport attestant de la conformité d'une installation sanitaire soit remis à la municipalité.

- 29. 2018-00086 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type institutionnel École Léopold-Gravel
539, rue Saint-Sacrement / lot 2 442 055
Isabelle Hugo**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par M. Claude Bergeron, le tout identifié « Annexe # 2018-00086 ».

- 30. 2018-00056 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
654, rue Saint-Sacrement / lot 2 442 036
Céline Rivet**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Mme Céline Rivet, le tout identifié « Annexe # 2018-00056 ».

- 31. 2018-00064 Projet de réaménagement d'une aire de stationnement d'un immeuble de type institutionnel
1658, boulevard des Seigneurs / lot 2 122 027
Commission Scolaire des Affluents**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'une aire de stationnement institutionnelle selon le plan réalisé par Relief Design, le tout identifié « Annexe # 2018-00064 ».

**32. 2018-00081 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage de type
Uniplex
425, côte de Terrebonne / lot 2 921 360
Francis O'Donnell**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation de type uniplex avec garage selon les plans réalisés par Mme Nancy Chartrand, le tout identifié « Annexe # 2018-00081 », et ce, à la condition suivante :

1. Que la servitude de passage en faveur des lots 2 121 210, 2 775 486 et 2 775 487 (inscrire no. 1 317 624) soit respectée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 144-03-2018

La conseillère Caroline Desbiens donne avis de motion à l'effet d'adopter un règlement (# 1003-010) modifiant le règlement de construction 1003 afin de retirer les dispositions applicables aux habitations de la classe D (4 à 6 logements) concernant l'enfouissement des fils conducteurs, modifier le territoire d'application du règlement et d'abroger l'article 34.1 du chapitre 2, soit les dispositions relatives aux mesures d'évaluation du développement durable et dont la grille d'évaluation de l'empreinte écologique des immeubles, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Le projet de règlement a déjà été présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 12 mars 2018.

RÉSOLUTION NO : 145-03-2018

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet d'adopter un règlement (# 1005-040) modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux assujettis et, entre autres :

- Abroger des dispositions applicables à la construction d'une habitation unifamiliale (Classe A) et d'une maison mobile (classe I);
- Modifier des travaux ou ouvrages applicables au secteur « Les Jardins d'Angora »;
- Modifier des dispositions applicables au secteur de la Croisée urbaine;
- Abroger des dispositions applicables à la construction d'un deuxième plancher sur un bâtiment existant;
- Retirer des dispositions applicables aux remises annexées à un bâtiment principal;
- Remplacer l'article 380.30 par l'article 380.30.1 / Documents supplémentaires exigibles lors du dépôt de la demande de PIIA,

à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Le projet de règlement a déjà été présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 12 mars 2018.

RÉSOLUTION NO : 146-03-2018

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1009-1 modifiant le règlement numéro 1009 remplaçant, pour la partie du territoire de la Ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, le règlement de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, et ce, afin d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 147-03-2018

ATTENDU la demande, datée du 30 octobre 2017 et déposée par Me Catherine Fafard, pour le compte des propriétaires des lots visés (Pierre Mathieu, Line Girard, Richard Villeneuve et Alain Villeneuve) visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 14,3 hectares sur les lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin du Trait-Carré, nécessite la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt et consistant :

- à enlever trois (3) mètres de sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'aménagement des fossés, de talus et profilage de planches;
- à la préservation de zones tampons boisées;
- au régalaie du sol de surface et le nivellement;

- à la remise en culture du plancher d'exploitation.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 0,54 hectare sur le lot 1 889 125 du cadastre du Québec et 0,41 hectare sur le lot 1 889 126 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne car dans la zone visée les activités d'extraction réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec permettrait d'accroître leur potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 14,3 hectares;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation agricole sont limitées compte tenu des contraintes de sécheresse;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec est très faible (classe 4 avec de graves contraintes de sécheresse excessive);

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation qui prévoient une bande tampon boisée des talus au pourtour du site permettent d'intégrer le projet dans son milieu et d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville est assurée puisque des mesures d'atténuation sont prévues pour éviter l'érosion des sols et capter les sédiments avant qu'ils n'atteignent le réseau hydrographique local;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux permettront d'augmenter les superficies de bon potentiel agricole sur les lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-298-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 30 octobre 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 1 889 125, 1 889 126, 1 889 127 et 1 889 128 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 14,3 hectares, et ce, à la condition suivante :

- qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 148-03-2018

ATTENDU QUE la demande, datée du 29 novembre 2017 et déposée par Adélarde Éthier notaire, pour le compte de Jean-Claude Chaumont, la Ferme le pot au lait s.e.n.c. et 3093-4459 Québec inc., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la Ferme le pot au lait s.e.n.c. (Luc Chaumont & Caroline Morin, associés), Jean-Claude Chaumont et la société par actions 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablière enr.), dans le but d'une part de corriger leurs titres de propriété de manière à ce que chacun d'entre eux devienne propriétaire des immeubles qu'ils occupent depuis plus de dix (10) ans à titre de propriétaires, et dans le but d'autre part de

permettre l'aliénation en faveur de 3093-4459 Québec inc. d'une partie du lot 1 890 227 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 44 300 mètres carrés et d'une partie du lot 1 890 206 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 11 954 mètres carrés, désirent procéder aux aliénations de parcelles de terrain suivantes :

- aliénation par Jean-Claude Chaumont en faveur de la Ferme le pot au lait s.e.n.c. d'une partie du lot 1 890 227 d'une superficie approximative de 11 850 mètres carrés;
- aliénation par Jean-Claude Chaumont en faveur de 3093-4459 Québec inc. d'une partie du 1 890 227 d'une superficie approximative de 44 350 mètres carrés;
- aliénation par 3093-4459 Québec inc. en faveur de Jean-Claude Chaumont d'une partie du lot 1 890 230 d'une superficie approximative de 13 601 mètres carrés;
- aliénation par la Ferme le pot au lait s.e.n.c. en faveur de 3093-4459 Québec inc. d'une partie du 1 890 206 d'une superficie approximative de 11 954 mètres carrés.

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de lotissement numéro 1002 et au règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE les lots visés s'inscrivent dans un milieu homogène où l'agriculture est très active et dans un secteur où les superficies en culture sont en majorité réservées aux grandes cultures (maïs et soya) dans lequel on note également la présence de quelques élevages;

ATTENDU QUE dans le secteur visé on y retrouve des sols (argileux) d'excellente qualité, majoritairement de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada mais qu'à l'extrémité nord de ces lots les sols sont de moindre qualité, de classes 3 et 4 et qu'on on y retrouve des coteaux sablonneux, généralement boisés;

ATTENDU QUE les lots visés conserveront leur vocation agricole;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande n'a pas pour objet d'ajouter sur les lots visés des usages autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE l'autorisation d'aliénation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE les aliénations n'ont pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricole, donc elles n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE les aliénations n'auront aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucun retrait de l'agriculture d'immeubles actuellement réservés ou utilisés à des fins agricoles et que suite à la reconfiguration des immeubles appartenant à chacun des demandeurs, leurs superficies respectives ne seront pas altérées de façon importante et qu'en conséquence les aliénations n'auront pas pour effet d'affecter de façon significative les superficies des lots visés réservées à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande respecte le plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-299-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal appuie la demande datée du 29 novembre 2017 déposée par Adélarde Éthier notaire, pour le compte de Jean-Claude Chaumont, la Ferme le pot au lait s.e.n.c. et 3093-4459 Québec inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'aliénation pour les lots 1 890 227, 1 890 230 et 1 890 206 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 149-03-2018

ATTENDU QUE la demande, datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard, pour le compte de Mario Giroux et Fermes Belvache 2012 S.E.N.C., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande vise une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 28 hectares sur les lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec nécessitant la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt, consistant :

- à enlever trois (3) mètres de sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'abattage d'arbres;
- à aménager des fossés et des talus et au profilage de plancher;
- à préserver des zones tampons boisées;
- au réglage du sol de surface et au nivellement;
- à remettre en culture du plancher d'exploitation;

- à aménager un chemin d'accès sur une superficie de 1,4 hectare.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 0,33 hectare sur le lot 1 888 974 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec rapproche la surface du sol de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 28 hectares ce qui réduit la contrainte de sécheresse et augmente ainsi le potentiel du sol;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec du site est très faible (classe 4 avec graves contraintes de sécheresse excessive);

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE les bandes tampons boisées et les pentes faibles prévues dans les talus au pourtour du site permettent d'intégrer le projet à son milieu et permettent d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol de surface et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE le réaménagement augmente les superficies de bon potentiel agricole sur les propriétés des demandeurs;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-301-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 2 081 807, 2 084 316 et 1 888 974 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 28 hectares, et ce, à la condition suivante :

- Qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 150-03-2018

ATTENDU QUE la demande, datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard pour le compte de Robert et Gilles Demers inc., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin d'autoriser le réaménagement d'une superficie de 35 hectares sur les lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin Martin, nécessite la coupe dans un bois et corridor forestier d'intérêt, consistant :

- à enlever 30 centimètres de sol de surface;
- à enlever du sable inerte pour rapprocher les racines des plans de l'eau du sous-sol;
- à l'aménagement de fossés, de raies et de talus;
- à la préservation de zones tampons boisées;
- au régalaie du sol de surface et le nivellement;
- à la remise en culture du plancher d'exploitation.

ATTENDU QUE la demande de réaménagement requiert le déboisement de 2,72 hectares à l'intérieur des bois et corridors forestiers d'intérêt régional qui représentent 53,48 hectares;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage 1001 de la Ville de Terrebonne, car dans la zone visée les activités d'extraction, réalisées à des fins de remise en culture et sous le respect de toutes les restrictions liées à l'abattage d'arbres dans le couvert forestier protégé, sont autorisées;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec permettrait d'accroître leur potentiel agricole par le rapprochement de la surface du sol cultivable de l'eau du sous-sol sur une superficie d'environ 31,4 hectares;

ATTENDU QUE le réaménagement des lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec améliore le potentiel agricole du site en régularisant la topographie, en favorisant un drainage naturel et en protégeant le site d'érosion en reboisant certaines parties;

ATTENDU QUE le réaménagement élimine un boisé et un golf au profit de la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, et ce, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le réaménagement du plateau sableux vise la remise en culture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

ATTENDU QUE le sable doit être enlevé là où il se trouve et là où il constitue des contraintes pour l'agriculture;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation, qui prévoient une bande boisée et des zones de transition avec des pentes de 10 % reboisées, permettent d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville est assurée puisque le réaménagement du plateau sableux permet de conserver le sol arabe et de donner un meilleur accès des plantes à l'eau du sol;

ATTENDU QUE les zones qui seront cultivées après le réaménagement du plateau sableux seront constituées de parcelles uniformes favorisant de bons rendements ce qui permet d'accroître la productivité des entreprises qui les cultiveront;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-302-REC du comité exécutif du 21 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 5 juin 2017 déposée par Me Catherine Fafard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 5 828 747, 5 828 748 et 5 828 749 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 35 hectares, et ce, à la condition suivante :

- Qu'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

ADOPTÉ

Arrivée du maire, M. Marc-André Plante, à 19 h 53.
M. Marc-André Plante préside la séance.

RÉSOLUTION NO : 151-03-2018

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 5 juillet 2017, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 549, rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2017-03518), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 13 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 549, rue Saint-François-Xavier, considérant que le requérant a rempli ses obligations à l'égard de la Ville.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 152-03-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2018 relatif aux demandes de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 153-03-2018

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

Suivant la recommandation CE-2018-259-REC du comité exécutif du 14 mars 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le plan d'action 2018 de la Politique « Vivre tous ensemble » de la Ville de Terrebonne et du plan d'action 2018 en loisirs pour les adolescents (12-17 ans).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 154-03-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le budget révisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 19 janvier 2018 de l'Office municipal d'habitation de Terrebonne et annexé à la présente résolution, soit adopté.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMHT).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 155-03-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Robert Morin

Suivant la recommandation CE-2018-263-REC du comité exécutif du 14 mars 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création de deux (2) postes de « préposé(e) à l'urbanisme » à la Direction de l'urbanisme durable et adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 156-03-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de trois (3) véhicules Dodge Charger Ensemble Police (SA18-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 à 11 h 13, à savoir :

Automobiles A. Gosselin	114 842,78\$ t.t.c. corrigé
Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	115 546,43\$ t.t.c.
Le Groupe Grenier (Grenier Chrysler Dodge Jeep)	115 881,00\$ t.t.c.
Donnacona Chrysler	117 767,75\$ t.t.c.
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	118 785,28\$ t.t.c.
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc.	121 758,53\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Automobiles A. Gosselin s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 février 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 129 346,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-266-REC du comité exécutif du 14 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **AUTOMOBILES A. GOSSELIN**, datée du 15 février 2018, pour l'acquisition de trois (3) véhicules Dodge Charger Ensemble Police, le tout pour un montant de 99 885\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0087 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 157-03-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de cinq (5) véhicules Ford Taurus Interceptor pour la police (SA18-9005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2018 à 11 h 23, à savoir :

Terrebonne Ford inc.	179 622,63\$ t.t.c. corrigé
Ford Lincoln Gabriel S.E.C.	181 591,51\$ t.t.c.
Lasalle Ford inc.	181 965,18\$ t.t.c.
Circuit Ford Lincoln Itée	184 601,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 février 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 204 808,63\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 mars 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-268-REC du comité exécutif du 14 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 20 février 2018, pour l'acquisition de cinq (5) véhicules Ford Taurus Interceptor pour la police, le tout pour un montant de 156 227,55\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0085 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 158-03-2018

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2018-284-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

1. Déplacer la traverse piétonnière de la côte de Terrebonne, à l'intersection du stationnement incitatif du RTM, au nord de l'intersection, où l'éclairage est projeté de façon plus directe. Ajout d'une autre traverse piétonne en plus de la traverse piétonne existante;
2. Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue d'Aquitaine ;
3. Interdiction de stationnement dans la première courbe du croissant du Dauphin, près du CLSC Lamater ;
4. Installation d'un panneau « obligation de continuer tout droit » sur le boulevard des Seigneurs, à l'angle de la rue Lacasse, du lundi au vendredi de 6 h à 8 h, afin d'empêcher le transit des non-résidents sur la rue Lacasse lors de l'heure de pointe du matin ;
5. Interdiction de stationnement sur la place de l'Estérel, de la façade latérale du numéro 410 jusqu'à la fin de l'îlot ;
6. Installation des panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue des Chouettes, à l'intersection de la rue des Cygnes ;

7. Interdiction de stationnement du côté nord de la rue Gédéon-M.Prévost, de la rue Saint-Sacrement jusqu'à la courbe ;
8. Interdiction de stationnement sur la rue Jean-Paul-Riopelle, entre la rue Camus et la rue Alfred-Pellan ;
9. Installation d'un panneau « cul-de-sac » à l'intersection des rues Bastien et Jean-Paul Gagnon ;
10. Ajout d'une case de stationnement face au 271, boulevard des Braves, en ajoutant du marquage au sol vis-à-vis le poteau où la signalisation permet le stationnement pour une durée de 120 minutes ;
11. Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue François-Brunet, près de l'intersection de la rue Louis-Truchon ;
12. Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la rue de l'Herbe-Bleue.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 159-03-2018

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec compte mettre en place le REM (Réseau express métropolitain) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sous l'égide de la Caisse de dépôt et de placement du Québec;

ATTENDU QUE la venue du Réseau express métropolitain (REM) apportera une offre croissante du transport collectif par train dans la grande région de Montréal et plus particulièrement dans l'ouest de Montréal, la Rive-sud de Montréal vers Brossard et le nord-ouest de Montréal vers Laval et Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait des investissements importants pour la création d'un train vers l'est de Montréal et le sud de la région de Lanaudière qui est en opération depuis 2014. De plus, rappelons qu'une liaison de train est aussi en opération dans les basses-Laurentides en partance de Saint-Jérôme depuis l'année 2006;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente entre le gouvernement du Québec, la Caisse de dépôt et de placement du Québec et l'ARTM suscitent des réactions auprès de différentes villes de la CMM en lien avec les clauses d'exclusivité de territoire du REM et son financement à long terme par le milieu municipal;

ATTENDU QUE l'accueil du Réseau express métropolitain (REM) dans le tunnel Mont-Royal aura pour effet d'exclure tout passage du nouveau Train de l'Est-de-Montréal et du sud de la région Lanaudière d'ici 2 ans et réduire la qualité du service offert par le RTM. Soulignons aussi que ce changement aura un impact sur la desserte de Via Rail au Centre-ville de Montréal;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

QUE la Ville de Terrebonne demande au Réseau de Transport Métropolitain (RTM) une rencontre de travail avec les différents maires de la CMM et l'ARTM, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Caisse de dépôt et de placement du Québec afin de

discuter, entre autres, des enjeux du passage des trains de Mascouche, St-Jérôme et Via Rail dans le tunnel Mont-Royal et ainsi maintenir l'offre de services actuelle et éventuellement bonifiée sans pour autant être sous l'égide de l'entente d'exclusivité de territoire du nouveau REM.

QUE la Ville de Terrebonne demande à la CMM d'analyser et donner avis sur la conformité du projet déposé par le REM selon les balises déjà convenues au PMAD.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Réseau de Transport Métropolitain (RTM), au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ), à la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 160-03-2018

ATTENDU QUE, suite à sa nomination à titre de président de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM), monsieur Yan Maisonneuve est membre d'office du comité du *Plan directeur d'aqueduc*;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Nathalie Ricard à titre de membre substitut, remplaçant ainsi Mme Nathalie Bellavance qui devient membre dudit comité;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme Nathalie Bellavance comme membre du comité du *Plan directeur d'aqueduc* de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) et Nathalie Ricard comme membre substitut à ce comité.

QUE la résolution numéro 64-02-2018 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ

Les conseillers Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Nathalie Bellavance et André Fontaine prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Le conseiller Dany St-Pierre, président de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, et la conseillère Brigitte Villeneuve, présidente de la Commission des sports, loisirs et plein air, donnent un compte rendu des activités des commissions qu'ils président.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NO : 161-03-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
